

**N° 2010/O2/061**

**REPONSE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LUCIANI  
PRESIDENT DE L'ODARC  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MADAME CHRISTINE GUERRINI  
AU NOM DU GROUPE « RASSEMBLER POUR LA CORSE »**

**OBJET** : Problématique de l'ICHN

Madame,

Suite à un audit de la Commission Européenne diligenté à l'automne 2009 sur les aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC, il a été remis en cause l'admissibilité de certaines surfaces déclarées comme superficies fourragères peu productives.

En contestant dans sa lettre d'observation l'éligibilité de certaines surfaces, la Commission Européenne conteste indirectement la régularité du versement de l'ensemble des primes attachées à ces surfaces notamment les aides allouées au titre du second pilier de la PAC dont la CTC est autorité de gestion (mesures 211 et 212 du FEADER).

A ce titre, il convient de modifier rapidement les conditions d'attribution des aides à la surface en Corse afin de prendre en compte les observations de la Commission Européenne et ainsi limiter le risque de refus d'apurement de plusieurs millions d'euros.

En effet, le constat de non cohérence des déclarations de surfaces est partagé par l'ensemble des acteurs et constitue une cause d'insécurité pour le paiement des primes aux agriculteurs.

Une refonte du dispositif s'impose donc à tous avec pour objectif principal de garantir une stabilité des montants individuels de subvention perçus par les déclarants.

Ainsi, un travail partenarial est en cours avec l'Etat et les représentants des organisations professionnelles afin de lancer les premières bases d'évolution du dispositif conformes aux observations de la Commission européenne et aux spécificités de l'agriculture insulaire.

C'est à ce titre, que lors de la CTOA (Commission Territoriale d'Orientation de l'Agriculture) du 08 novembre 2010, le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif ont annoncé la constitution de groupes de travail devant aboutir d'ici le mois de décembre à une proposition commune de refonte du dispositif des « aides surfaces ».

Les travaux de ces groupes de travail ont débuté depuis la CTOA et s'articulent autour de trois priorités :

- Préciser la définition des landes et parcours dans le cadre d'un arrêté des usages locaux dressant une typologie des surfaces éligibles ainsi que celles susceptibles de l'être sans discrimination par type de spéculation (ex bovin et caprin).

Cet arrêté est signé par le représentant de l'Etat.

- Sécuriser les déclarations de surfaces des exploitants.

- Faire évoluer, les conditions d'attribution de l'ICHN en maintenant le niveau des aides. (Les conditions sont définies annuellement dans leur généralité par le Conseil Exécutif).

La réussite de cette réforme implique la mise en place d'un plan d'accompagnement qui est également en cours de discussion avec les représentants des organisations professionnelles.

Pour avancer dans cette direction, la CTC souhaite avant la fin de l'année 2010 aboutir à la définition d'un régime conforme aux attentes de la Commission européenne et répondant aux difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les exploitations agricoles situées en zones défavorisées.

Je vous remercie.